



**Arrêté temporaire n°2026-398
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE LIVRAISON DE MATERIAUX
BOULEVARD JULES PASSAS (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 20/08/2026 émise par les entreprises KARAMAHMUT (49 rue Georges Brassens 76210 BOLBEC), POINT P (2 rue de l'Abbaye 76210 GRUCHET LE VALASSE), VM MATERIAUX (538 boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE) et CUBE (8 rue des Dix-Huit Acres 76330 PETIVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 41 BOULEVARD JULES PASSAS (D312B),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 30/11/2026, la circulation des véhicules sera interdite, ponctuellement pendant les opérations de déchargement des matériaux, au n°41 BOULEVARD JULES PASSAS (D312B).

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise KARAMAHMUT et ses sous-traitants. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 21 août 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe au Maire,

Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION :

- KARAMAHMUT
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.